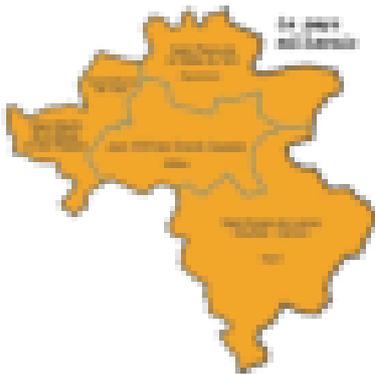


<https://paroisse-millau-grands-causses.fr/spip.php?article2725>



Jour de prière pour les défunts

- Vie de la Paroisse - Doyenné -



Date de mise en ligne : vendredi 27 octobre 2023

Copyright © Doyenné du Pays millavois - Tous droits réservés

La fête de la Toussaint est inséparable du jour de prière pour les défunts, que l'Église commémore le 2 novembre. La première célébration s'est vécue dans la joie ; la seconde est plus en lien avec les souvenirs envers ceux que nous avons aimés.

La conviction que les vivants ont à prier pour les morts s'est établie dès les premiers temps du christianisme. L'idée d'une journée spéciale de prière pour les défunts dans le prolongement de la Toussaint a vu le jour dès avant le Xe siècle. Le lien ainsi établi avec la fête de tous les saints répond à une vue cohérente : le 1er novembre, les catholiques célèbrent dans l'allégresse la fête de tous les saints ; le lendemain, ils prient plus généralement pour tous ceux qui sont morts.



Croix celtique

© Aitoff (Pixabay)

Par ce jour consacré aux défunts, l'Église signifie aussi que la mort est une réalité qu'il est nécessaire et possible d'assumer puisqu'elle est un passage à la suite du Christ ressuscité.

Dans la lumière de la Toussaint, cette journée est pour les chrétiens l'occasion d'affirmer et de vivre l'espérance en la vie éternelle donnée par la résurrection du Christ.

L'Évangile de la messe du jour de prière pour les défunts rappelle ces propos du Christ :

Tous ceux que le Père me donne viendront à moi ; et celui qui vient à moi, je ne vais pas le jeter dehors. Car je ne suis pas descendu du ciel pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé.

Or, la volonté du Père qui m'a envoyé, c'est que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnés, mais que je les ressuscite tous au dernier jour. Car la volonté de mon Père, c'est que tout homme qui voit le Fils et croit en lui obtienne la vie éternelle ; et moi, je les ressusciterai au dernier jour. » (Jean 6, 37-40)